

NOTE D'INFORMATION

Objet : Règlements acceptés lors des permanences délocalisées.

Lors des permanences délocalisées de la CCISM, désormais les règlements devront être impérativement effectués par :

- Un chèque,
- Un virement effectué sur le compte de la CCISM pour lequel une copie de la demande de virement sera donnée au collaborateur CCISM tamponné par la banque.

Les règlements en espèces ne sont plus acceptés.

Pour les chèques, merci d'apporter une attention particulière aux points de vérification ci-dessous :

- Le chèque doit être au nom de la personne ou au nom de sa société,
- Aucune rature sera tolérée (la contresignature n'est plus autorisée),
- Le chèque devra être libellé à l'ordre de la CCISM,
- La date et le lieu doivent être indiqués au bon endroit,
- Le chèque doit être signé.

Mauruuru roa.



Chambre de Commerce d'Industrie des Services et des Métiers
Polynésie Française
TAHITI
B.P. 118 Papeete
Tél. 40.47.27.47